

CIRCULAIRE CDG90

08-23

PROMOTIONS INTERNES 2023

MODALITÉS :

Les inscriptions pour la session de **promotion interne du CDG90 au titre de l'année 2023** sont ouvertes pour les grades de :

- **Technicien,**
- **Technicien principal 2^{ème} classe,**
- **Animateur,**
- **Animateur principal de 2^{ème} classe,**
- **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,**
- **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe,**

Le nombre de postes pouvant être pourvu au titre de la promotion interne du CDG90, déterminé en application des quotas, se répartit comme suit :

CATÉGORIE	GRADES	NOMBRE DE POSTES
B	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien • Technicien principal 2^{ème} classe 	6*
B	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur, • Animateur principal de 2^{ème} classe 	3*
B	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, • Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe 	1*

* Les quotas sont déterminés sur l'ensemble du cadre d'emplois. La répartition du nombre global de postes obtenus entre le premier grade d'accès et le deuxième grade sera effectué par le Président du CDG90, compte tenu du nombre de dossiers présentés sur chaque grade et après étude et cotation des dossiers des agents proposés.

CONDITIONS INDIVIDUELLES A REMPLIR AU 1 JANVIER 2023 :

TECHNICIEN	Art. 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux	
Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1 /Fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise	8 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois
2/ et 3/ - Adjoints techniques principaux 1re cl. - Adjoints techniques principaux 1re cl. des établissements d'enseignement	10 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	

TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe	Art. 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux	
Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1/ Fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Examen professionnel et 8 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois
2/ et 3/ -Adjoints techniques principaux 1re cl. -Adjoints techniques principaux 2e cl. -Adjoints techniques principaux 1re cl. des établissements d'enseignement -Adjoints techniques principaux 2e cl. des établissements d'enseignement	Examen professionnel et 10 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	

ANIMATEUR	Art. 6 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux	
Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints d'animation principaux 1re cl. - Adjoints d'animation principaux 2e cl.	10 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois

ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} classe	Art. 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux	
Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints d'animation principaux 1re cl. - Adjoints d'animation principaux 2e cl.	Examen professionnel et 12 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois

<u>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</u>	Art. 7 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints du patrimoine principaux 1 re cl. - Adjoints du patrimoine principaux 2 e cl.	Au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel (activité ou détachement) <i>Prise en compte des services de contractuel partielle</i> Ex : au moins 5 ans de fonctionnaire ou contractuel de droit public ou contractuel de droit privé dans un service public administratif + 5 ans de fonctionnaire dans un cadre d'emplois à caractère culturel	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois

<u>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE</u>	Art. 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints du patrimoine principaux 1 re cl. - Adjoints du patrimoine principaux 2 e cl.	Examen professionnel et au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel (activité ou détachement) <i>Prise en compte des services de contractuel partielle</i> Ex : au moins 7 ans de fonctionnaire ou contractuel de droit public ou contractuel de droit privé dans un service public administratif + 5 ans de fonctionnaire dans un cadre d'emplois à caractère culturel	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois

RETRAIT DES DOSSIERS :

[Uniquement par la collectivité ou l'établissement employeur](#)

Dossier à demander par mail à vgaspard@cdg90.fr ou par ☎ au 03.84.57.65.78

Date de début de **retrait** des dossiers : **A compter du Lundi 28 août 2023**

Date limite d'**envoi** des dossiers : **Vendredi 29 septembre 2023 cachet de la poste faisant foi**

Date limite de **dépôt** au cdg90 : **Vendredi 29 septembre 2023 à 17h au plus tard**

PROMOTION INTERNE

Rappel : La présentation d'un agent à la promotion interne relève de la compétence de l'autorité territoriale et est une décision discrétionnaire. Il s'agit d'une démarche facultative, sachant qu'un agent peut réunir à titre personnel les conditions légales requises sans pour autant être présenté par son autorité territoriale.

A / DÉFINITION

La promotion interne a pour objectif de permettre aux fonctionnaires titulaires d'accéder sans concours à un cadre d'emploi de niveau supérieur par l'inscription sur une liste d'aptitude :

- soit après examen professionnel
- soit sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au regard des LDG arrêtées par l'autorité territoriale.

Il ne faut pas confondre promotion interne et avancement de grade :

Promotion interne = progression à un cadre d'emplois supérieur ex : de rédacteur (B) à attaché (A)

Avancement de grade = progression au sein d'un même cadre d'emplois ex : de rédacteur (B) à rédacteur principal de 2ème classe (B)

B / MODALITÉS PRATIQUES ET MISE EN ŒUVRE

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur liste d'aptitude établie par le Président du CDG90

1) Proposition de l'autorité territoriale

Choix parmi les agents promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions de formation de professionnalisation et les conditions réglementaires d'accès à la promotion interne d'un grade visé

2) Constitution du dossier de promotion interne

La promotion interne exige la constitution d'un dossier complet et motivé de la part de l'autorité territoriale et de l'agent qui sera présenté en concurrence avec d'autres candidats provenant d'autres collectivités affiliées au CDG90

3) Dossier étudié dans les conditions fixées par les Lignes Directrices de Gestion de la Promotion Interne du CDG90 (étude, cotation par un groupe de travail, entretien le cas échéant, jury)

4) Établissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG90

5) Nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude

- délibération de création du poste
- création ou vacance d'emploi
- nomination de l'agent par arrêté
- détachement pour stage de l'agent